

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE L'YONNE  
-----  
ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
-----  
COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 08/07/25

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
TONNERRE  
N° 2025 / 113**

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 26

Présents : 17

Exprimés : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Étaient présents : Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Chantal PRIEUR, Gaëlle BENOIT (adjoints), Jeanine CALCIO GAUDINO, Bahya BAILICHE Michel DROUVILLE, Philippe GERTNER, Jocelyne PION, Marie-Laure BOIZOT, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Laurent LETRILLARD.

Absente représentée : Emilie ORGEL.

Absents excusés : Nicole ELBACHIR, Lucas MANUEL, Gilles BARJOU, Bernard CLEMENT, Silvia LARRANDART.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI, Nabil HAMAM.

Secrétaire de séance : Marie-Laure BOIZOT

*Nomenclature @ACTES : Commande publique / autres types de contrats*

**FINANCES**

**CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN COMPTE PRORATA DANS LE CADRE DU MARCHÉ PUBLIC DE REHABILITATION DU SITE DE L'ESPACE BOUCHEZ**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le marché public de réhabilitation du site de l'Espace Bouchez ;
- Vu la décision du Conseil Municipal n°2024-092 du 11 avril 2024, actant la signature des contrats avec les attributaires ;
- Considérant que le compte prorata est un dispositif financier conçu pour répartir les coûts communs, tels que la sécurité, l'électricité, l'eau ou le nettoyage, entre toutes les entreprises présentes sur un même chantier. Il permet de mutualiser les coûts de fonctionnement du chantier qui ne peuvent être directement imputés à un lot ou à une entreprise en particulier ;
- Considérant qu'il est indiqué dans le CCAG Travaux que la gestion du compte prorata est généralement assurée par le titulaire du lot principal ;
- Considérant que l'entreprise Michel SAS est le référent de toutes les entreprises dans la gestion du compte prorata ;
- Considérant que les 1<sup>ère</sup> factures ont été mandatées par la Ville de Tonnerre ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- D'approuver le projet de convention annexée à la présente délibération, à la condition suivante : l'entreprise Michel SAS remboursera la somme de 4105.15 euros à la commune de Tonnerre, qui a pris en charge les 1<sup>ère</sup> factures liées à ce compte, et fera la répartition de ce montant lié au compte prorata avec les différentes entreprises du marché ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce projet, dont les éventuels avenants.

Pour extrait conforme,

Cédric CLECH

Maire de Tonnerre

